

ANNEXE 20

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR INTERJETER APPEL
(PROCÉDURE INFORMELLE)
(ARTICLE 20)

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

requérant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
POUR INTERJETER APPEL

Je demande PAR LES PRÉSENTES une ordonnance prorogeant le délai pour interjeter appel (*indiquer la(les) cotisation(s) (qui comprend(comprennent) une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire) et la période s'y rapportant*).

Indiquer ici les motifs pour lesquels l'appel n'a pas été interjeté auprès de la Cour avant l'expiration des 90 jours suivant la date d'envoi de l'avis de cotisation et donner tout autre motif pertinent à l'appui de la demande.*

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1
ou
Tout autre bureau du greffe.

(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone du requérant, de son avocat ou de son représentant)

* VEUILLEZ NOTER que trois exemplaires de la présente demande, accompagnés de trois exemplaires d'un avis d'appel, doivent être déposés auprès du greffier de la Cour canadienne de l'impôt de la manière prévue aux paragraphes 4(3) et (5).

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/2007-147, art. 12.)